



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



### **Arrêté n°4-DRH-2018 du 21 septembre 2018**

#### **Fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré exerçant leurs fonctions à Mayotte**

##### **Le vice-recteur de Mayotte,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, modifié par les décrets n° 78-219 du 3 mars 1978, n°80-828 du 21 octobre 1980, n° 81-483 du 8 mai 1981 et n° 83-791 du 2 septembre 1983 ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de Mayotte en date du 17 septembre 2018 ;

##### **Arrête :**

##### **Article 1er**

La composition de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré exerçant leurs fonctions à Mayotte est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Personnel		Administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeurs agrégés classe normale	4	4	5	5
Professeurs agrégés hors classe et classe exceptionnelle	1	1		

### Article 2

L'arrêté précédent fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs agrégés exerçant leurs fonctions à Mayotte est abrogé.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

### Article 4

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait le 21 septembre 2018

Le Vice recteur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**Stéphane BAYIG**